

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 AVRIL 2025**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 28 mars 2025 transmis par voie électronique le 1<sup>er</sup> avril 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Fabienne LATISTE, Nicolas DECORDE formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (4) :

Janine TROUDE a donné pouvoir à Christine LESUEUR,  
Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ,  
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA,  
Oumar FALL a donné pouvoir à Thiéry MARTIN.

**Etaient absents** (5) :

Dana RADU,  
Alexandre HANNIER,  
Martine CORBUT,  
Lukas SAWICKI,  
Carole VANDAL

**QUORUM** : 15

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE** :

**Délibération n°2025-34 – CONSEIL MUNICIPAL** : désignation du secrétaire de séance

**Délibération n°2025-35 - CONSEIL MUNICIPAL** : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025.

**Délibération n°2025-36 – BUDGET PRINCIPAL VILLE** : débat sur les orientations budgétaires 2025.

**Délibération n°2025-37 – BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT** : débat sur les orientations budgétaires 2025.

**Délibération n°2025-38 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** : proposition de remboursement des frais de débouchage du réseau d'assainissement collectif avancés par le restaurant Kebab House situé 9 place Brévière à Forges-Les-Eaux.

**Délibération n°2025-39 – BAIL COMMERCIAL DU GÎTE COMMUNAL :** proposition de modification de la délibération n°2025-25 du 10 mars 2025 relative à l'adoption du projet de bail commercial à conclure pour l'exploitation du gîte communal.

**Délibération n°2025-40 – AFFAIRES FONCIÈRES :** proposition de modification de la délibération n°2025-23 du 10 mars 2025 relative à la cession à la SARL RJP d'une parcelle de terrain du camping communal.

**Délibération n°2025-34 – CONSEIL MUNICIPAL :** désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Joël DECOUDRE, le conseil municipal le désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

**Délibération n°2025-35 - CONSEIL MUNICIPAL :** proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter

A l'unanimité des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025, sans observations

**Délibération n°2025-36 – BUDGET PRINCIPAL VILLE :** débat sur les orientations budgétaires 2025.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2025 du budget principal de la commune.

Après avoir rappelé que ces orientations budgétaires 2025 ont été soumises à la commission « Finances et développement économique » lors de sa séance du 31 mars 2025, le conseil municipal est invité à en débattre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal, prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2025 du budget principal de la commune, qui a eu lieu au vu du rapport sur les orientations budgétaires 2025 **joint à la présente délibération.**

**Délibération n°2025-37 – BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT :** débat sur les orientations budgétaires 2025.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2025 des budgets annexes « Eau » et « Assainissement ».

Après avoir rappelé que ces orientations budgétaires 2025 ont été soumises à la commission « Finances et développement économique » lors de sa séance du 31 mars 2025, le conseil municipal est invité à en débattre.

Madame La Maire informe l'assemblée que l'obligation de transférer les compétences eau et assainissement des communes aux établissements publics de coopération intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 a été supprimée suite au vote des députés et sénateurs. Forges-Les-Eaux conserve donc ses compétences eau et assainissement qu'elle ne transférera pas à la communauté de communes des quatre rivières en Bray au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et qu'elle continuera de gérer en régie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal, prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2025 des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » qui a eu lieu au vu du rapport sur les orientations budgétaires 2025 **joint à la présente délibération.**

**Délibération n°2025-38 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :** proposition de remboursement des frais de débouchage du réseau d'assainissement collectif avancés par le restaurant Kebab House situé 9 place Brévière à Forges-Les-Eaux.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement expose à l'assemblée que la société KEBAB HOUSE située 9 place Brévière à Forges-Les-Eaux a été confrontée à un engorgement de sa canalisation d'eaux usées se rejetant dans le réseau d'assainissement collectif de la route de Neufchâtel, qui l'a amenée à solliciter l'entreprise SAS GHTP domiciliée au Val de Scie pour effectuer un hydrocurage de sa canalisation.

Lors de l'intervention, la société a signalé à la société KEBAB HOUSE que l'engorgement de la canalisation bouchée ne provenait pas de la canalisation du restaurant, mais bien du réseau public d'assainissement collectif, et que cette intervention aurait dû être réalisée aux frais de la commune gestionnaire de ce réseau.

La société KEBAB HOUSE ayant réglé l'intervention d'hydrocurage effectué par la SAS GHTP pour un montant TTC de 320.00 €, alors que cette dépense ne lui incombait pas, il est proposé au conseil municipal de rembourser le restaurant KEBAB HOUSE des frais qu'il a exposés pour effectuer débouchage du réseau.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame La Maire signale que cette intervention avait été demandée en urgence durant le week-end, sans que le service d'astreinte de la commune ait été sollicité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de rembourser le restaurant KEBAB HOUSE des frais qu'il a supportés pour effectuer le débouchage du réseau pour un montant total TTC de 320.00 €, compte-tenu que cette intervention réalisée en urgence le week-end, concernait le réseau d'assainissement collectif dont la commune est gestionnaire en régie, et non la canalisation privée du restaurant.

**Délibération n°2025-39 – BAIL COMMERCIAL DU GÎTE COMMUNAL** : proposition de modification de la délibération n°2025-25 du 10 mars 2025 relative à l'adoption du projet de bail commercial à conclure pour l'exploitation du gîte communal.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2025-25 du 10 mars 2025 le conseil municipal avait adopté le projet de bail commercial à conclure avec l'Etoile de Forges, pour l'exploitation du gîte communal du Chasse-marée, nouvellement dénommé « Green Station » et avait autorisé Madame La Maire à le signer.

Cette prise à bail ne sera pas faite, comme le prévoyait la délibération initiale, par l'association l'Etoile de Forges, mais par l'entreprise individuelle Emilie RENAULT.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°2025-25 du 10 mars 2025, en autorisant Madame La Maire à signer le bail commercial avec l'entreprise individuelle Emilie RENAULT, aux mêmes conditions et caractéristiques arrêtées par la délibération du 10 mars 2025, qui reste toujours en vigueur.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que l'inauguration du gîte communal « Green Station » a eu lieu la semaine dernière, et qu'il a été très joliment rénové.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

\*de modifier la partie de la délibération n°2025-25 du 10 mars 2025 relative à l'identité du preneur, qui mentionnait que le bail commercial était consenti à l'Etoile de Forges, en indiquant qu'il sera conclu avec l'entreprise individuelle Emilie RENAULT ;

\*d'autoriser Madame La Maire à signer le bail commercial pour l'exploitation du gîte communal, avec l'entreprise individuelle Emilie RENAULT, aux mêmes conditions et caractéristiques arrêtées par ladite délibération n°2025-25 qui reste toujours en vigueur

**Délibération n°2025-40 – AFFAIRES FONCIÈRES** : proposition de modification de la délibération n°2025-23 du 10 mars 2025 relative à la cession à la SARL RJP d'une parcelle de terrain du camping communal.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2025-23 du 10 mars 2025 le conseil municipal a décidé de céder à la société SARL RJP la parcelle cadastrée AO n°593 d'une contenance de 422 m<sup>2</sup> moyennant un prix de 8 000 €, conforme à l'avis du service des domaines rendu le 10/09/2024 et d'autoriser Madame La Maire à signer la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives, avec cette société ou toute autre personne morale s'y substituant, ainsi que tous documents se rapportant à cette promesse unilatérale de vente.

Si cette délibération précise bien que l'autorisation est donnée au Maire pour signer la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives, en revanche elle reste silencieuse sur l'autorisation donnée au Maire pour signer l'acte authentique de vente.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°2025-23 du 10 mars 2025, en autorisant Madame La Maire à signer la promesse unilatérale de vente sous

conditions suspensives, avec la SARL RJP ou toute autre personne morale s'y substituant, ainsi que l'acte notarié à intervenir, aux mêmes conditions et caractéristiques arrêtées par la délibération du 10 mars 2025, qui reste toujours en vigueur.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de modifier la délibération n°2025-25 du 10 mars 2025 en précisant que l'autorisation donnée à Madame La Maire de signer la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives avec la SARL RJP ou toute autre personne morale s'y substituant, est également donnée à Madame La Maire pour signer l'acte notarié à intervenir, dans les mêmes conditions et caractéristiques arrêtées par ladite délibération n°2025-23, qui demeure en vigueur.

### ***Informations et questions diverses***

#### **1 – Sécurité avenue des Sources**

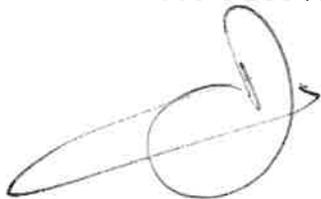
Madame La Maire annonce à Monsieur BOULANGER présent parmi le public que la commune a engagé des devis pour réaliser des tests sur les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et le comptage des véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance

La Maire

Joël DECOUDRE



Christine LESUEUR



\*\*\*\*